

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
JEUDI 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Présents : Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaad DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Délibération N° 2023-054

Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE  
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN  
Aurélien GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE  
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY  
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

## **FIXATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.522-27 relatif à l'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mai 2023 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les taux de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant que ces taux représentent le nombre maximal de fonctionnaires promouvables pouvant être promus, il est donc possible que le nombre d'agents effectivement promus soit inférieur, considérant la valeur professionnelle ;

Considérant que les taux sont applicables au nombre de fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour un avancement au titre de l'année en cours ;

Considérant que les critères pris en compte pour déterminer la valeur professionnelle sont établis après avis du comité social territorial ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe les taux appliqués pour les avancements de grade ainsi qu'il suit :

- 30 % des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions d'avancement au choix de leur cadre d'emploi,
- 100 % des fonctionnaires territoriaux ayant réussi un examen professionnel d'accès à un grade d'avancement de leur cadre d'emploi.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Patrick FARCY



Secrétaire de séance,



René-Jean CULLIER DE LABADIE

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023

Et pour copie conforme à l'original  
Pour le Maire et par délégation  
Patricia DURAND  
Directrice Générale des Services



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

